

ASSEMBLÉE NATIONALE14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 924

présenté par

M. Bruneau, M. Bataille, M. Castiglione, M. Mazaury, M. Naegelen et M. Viry

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 44 et 45.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique en limitant le transport de détenus et en favorisant l'usage de la télécommunication audiovisuelle. L'article 706-71 précisant déjà que l'avocat de la personne mise en cause doit pouvoir s'entretenir avec ce dernier de manière confidentielle, il n'est pas nécessaire d'ouvrir la possibilité au détenu de demander une audition physique si le ministère public souhaite user de la télécommunication audiovisuelle. Après le drame du péage d'Incarville et la mort de deux surveillants pénitentiaires, il apparaît opportun d'élargir le recours à la télécommunication audiovisuelle et de limiter le transport de détenus.